

MINISTERE DE LA CULTURE
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

OBJET DU MARCHE

33 – PESSAC – CITE FRUGES LE CORBUSIER
ETUDE THERMIQUE SUR LES LOGEMENTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Représentant du Pouvoir adjudicateur :	Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine 54, rue Magendie - CS41229 33074 BORDEAUX CEDEX Tél. 05 57 95 02 02
---	--

Date et heure limite de remise des offres : **15/01/2026 à 12 heures.**

IMPORTANT :

En application de l'article R2132-7 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de consultation (R.C.) s'appliquent à la prestation d'étude pour la réalisation d'une étude thermique sur les logements de la Cité Frugès à Pessac.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2113-4 à R. 2113-6 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

2.2 – Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 – Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date de réception la plus tardive des modifications par les candidats. Si, en cours de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres devait être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 – Prestations supplémentaires, alternatives et variantes techniques

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

De plus, les variantes ne sont pas acceptées. Le soumissionnaire doit donc présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.5 – Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques solidaires ou conjoints.

L'opérateur économique mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Les candidats sont cependant informés que le marché sera passé avec un candidat individuel **ou un groupement d'opérateurs économiques solidaires**.

Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement, conformément à l'article R 2142-22 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique, modifier la forme de son groupement dans le cadre de la mise au point du marché.

2.6 – Compléments à apporter au descriptif technique et administratif

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux clauses administratives du descriptif technique et administratif.

2.7 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2.8 – Négociation

Le représentant du Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

2.9 – Visite des lieux

Une visite des lieux est facultative dans le cadre de cette consultation. Cette visite portera sur la maison témoin détenue par la mairie de Pessac.

La date de visite proposée aux candidats est le **12/12/2025 à 10h00**

Il est demandé de confirmer votre venue à l'adresse suivante : aude.claret@culture.gouv.fr ou timothe.lubrun-chavegrand@culture.gouv.fr

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification du marché.

A titre d'information, l'engagement du marché est prévu en Février/Mars 2026.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

4.1 – Modalités de retrait des dossiers de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Le DCE peut être consulté et téléchargé sans authentification.

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides sur la plate-forme de dématérialisation. L'adresse courriel indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient le DCE sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il convient de consulter régulièrement le dossier disponible sur la plate-forme pour vérifier si des modifications ont été apportées, ou si des questions/réponses ont été publiées.

Le téléchargement des pièces du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur le site Internet suivant : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme et renseigner le registre des retraits électroniques.

Le DCE pourra alors être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du DCE (au format pdf – Adobe Reader® et/ou Open Office Writer® et/ou Open Office Calc® et/ou Microsoft Word® et/ou Microsoft Excel®), les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ainsi que les fichiers ".pdf", ".xls", ".odt", ".ods" et ".doc".

Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

4.2 – Composition du dossier de consultation

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

Liste des documents à compléter

1. Règlement de consultation
2. Le descriptif technique et administratif
3. Autres pièces annexes- Etude ABIME

Documents à compléter :

1. Acte d'Engagement ;
2. Cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF).

Le candidat doit signaler dans les 48 heures toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet.

ARTICLE 5 : DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

Les candidats devront obligatoirement présenter les compétences suivantes :

- Compétence technique en lien avec la thermique des bâtiments
- Compétence architecturale en lien avec la conservation du patrimoine (architecte du patrimoine)

Dans le cas où le candidat serait constitué d'un groupement d'opérateurs pour justifier de l'ensemble des compétences, il est laissé au choix du candidat celui de son groupement qui prendra le rôle de mandataire.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement joint au dossier de consultation à compléter
- Le CV détaillé des personnes proposées pour réaliser la mission.
- Une liste de 2 à 3 références pour des prestations équivalentes en lien avec chaque compétence attendue Concernant l'architecte du patrimoine, une ou des référence(s) sur le patrimoine du XXème siècle serait un plus.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre 1er du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- Les attestations fiscales et sociales à jour
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour
- Un mémoire technique précisant :
 - 1- la méthodologie des interventions prévues pour chacune des phases,
 - 2- l'approche de l'équipe pour montrer une bonne compréhension des attentes, notamment sur les relevés in situ
 - 3- une approche des temps prévisionnels envisagés par le candidat sur chaque phase et des études techniques envisagées

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Jugement des candidatures

Les pièces de la candidature seront vérifiées en amont de l'analyse des offres.

6.2 – Jugement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre notée sur 10 - Pondération 50 %
- Prix notée sur 10 – Pondération 50 %

Le critère « valeur technique » sera apprécié au vu des éléments fournis dans le mémoire technique suivant les modalités ci-après :

Note de 10 = les éléments fournis dans le mémoire vont au-delà des attentes du pouvoir adjudicateur

Note de 8 = les éléments fournis dans le mémoire correspondent globalement aux attentes du pouvoir adjudicateur

Note de 5 = les éléments fournis sont partiels, il manque des informations attendues par le pouvoir adjudicateur

Note de 2 = les éléments fournis sont succincts et ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de bien comprendre la démarche du candidat.

Mémoire non fourni = éliminatoire

Le critère « Prix » sera apprécié en fonction :

prix de la mission : les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction du rapport entre l'offre la moins-disante et l'offre examinée, il sera attribué à l'offre la moins-disante la note de 10.

En cas de discordance constatée dans une offre (report des montants ou erreur de calcul), c'est le montant rectifié à partir de la DPGF éventuellement corrigés qui sera pris en compte dans le jugement des offres. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son Acte d'Engagement pour le mettre en correspondance avec son sous détail corrigé. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre du candidat ayant la note globale la plus importante sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées en application de l'article L. 2352-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 7 : UNITE MONETAIRE DU MARCHE

Le candidat est informé que le marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : EURO (unité monétaire de règlement).

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

En application de l'article R. 2192-10 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le délai de paiement, prévu à l'article L. 2192-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique est de 30 jours.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPLÉMENTAIRES SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

La DRAC Nouvelle-Aquitaine dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/rubrique_recherche_avancee.

Cette plateforme de dématérialisation permet notamment :

- de rechercher les consultations passées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- de télécharger les dossiers de consultation des entreprises ;
- de répondre de façon électronique aux consultations.

L'accès à cette plateforme est gratuit.

Les échanges d'informations entre la plateforme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole SSL (session https garantissant le cryptage des échanges).

La plateforme de dématérialisation est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, des aléas techniques peuvent rendre cette plateforme indisponible.

12.1 – Mentions concernant les questions relatives à la consultation

Les questions, administratives ou techniques, pourront être posées via la plate-forme en cliquant pour la consultation voulue sur le lien "Poser une question".

Avant de formuler leur demande, les candidats doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme ;
- renseigner leur identité.

Les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "courriel" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour répondre aux questions. Il est de la responsabilité des entreprises de définir une adresse électronique valide.

12.2 – Mentions concernant les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises

Après l'ouverture du pli relatif à la consultation, la DRAC Nouvelle-Aquitaine pourra communiquer avec les soumissionnaires via la "Messagerie Sécurisée" disponible sur la plate-forme pour les soumissionnaires authentifiés par certificat.

Cette messagerie sécurisée permettra :

- de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et les entreprises mettant en œuvre des mécanismes d'accusés de réception ;
- aux soumissionnaires de signer leurs échanges avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

12.3 – Mentions concernant l'inscription des entreprises sur la plate-forme

Afin de pouvoir répondre à une consultation, les entreprises doivent s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation de la DRAC Nouvelle-Aquitaine en choisissant le mode d'authentification par certificat. Pour cela, elles doivent cliquer sur le lien "S'inscrire" présent sur la page d'accueil.

Une entreprise peut s'inscrire à la plate-forme en choisissant de s'authentifier :

- par identifiant/mot de passe et bénéficiaire ainsi :
 - du remplissage automatique des champs du registre des retraits et du registre des questions (et d'éviter ainsi de potentielles erreurs de saisie)

- d'une alerte automatique lorsqu'une nouvelle consultation susceptible de l'intéresser est publiée sur la plate-forme
- par certificat et bénéficiaire en plus :
 - De la possibilité de remettre une réponse électronique nécessitant un mécanisme de signature électronique.

12.4 – Mentions concernant la nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique

Pour envoyer une réponse électronique à la consultation, la réponse doit pouvoir être signée électroniquement par une personne de l'entreprise ayant le droit d'engager l'entreprise, à l'aide d'un certificat accepté par la plate-forme.

Pour cela, il suffit qu'une personne de l'entreprise ayant le droit d'engager l'entreprise se munisse d'un certificat personnel auprès d'une autorité de certification reconnue par l'Etat – ministère de la Culture, puis choisisse ce moyen d'authentification sur la plate-forme.

C'est alors via la plate-forme que sera réalisée l'opération technique de signature électronique au moment de la remise de la réponse électronique par l'entreprise.

La liste des autorités de certification acceptées par l'établissement public est accessible sur la plate-forme en cliquant sur le lien "Autorités de Certification acceptées". La page accessible depuis ce lien donne les adresses des sites Internet de ces différentes autorités de certification, sites sur lesquels sont expliquées les démarches à suivre pour obtenir un certificat numérique.

12.5 – Mentions concernant les offres contenant un virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après le dépouillement de l'enveloppe, la Drac Nouvelle-Aquitaine procédera à une analyse anti-virus de son contenu.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conservera la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conservera également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

12.6 – Mentions concernant la cotraitance

Dans le cas de la co-traitance, les pièces demandées seront signées par l'ensemble des entreprises cotraitantes à l'aide de l'outil de co-signature disponible gratuitement en téléchargement sur la plate-forme.

Les fichiers ZIP ainsi créés (contenant le fichier et les signatures) seront insérés dans l'enveloppe ZIP.

Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat numérique propre.

12.7 – Mentions concernant l'action de signature, de cryptage et d'envoi de la réponse électronique par le soumissionnaire

En cliquant sur "Signer et envoyer", le soumissionnaire met en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement de la réponse électronique :

- Signature de la candidature et de l'offre - Cryptage de la candidature et de l'offre

C'est un ActiveX ou une Applet, téléchargé lors de la première réponse électronique réalisée sur la plate-forme, qui réalise – sur le poste du soumissionnaire – ces opérations.

Une fois les opérations cryptographiques réalisées, la réponse est envoyée sur la plate-forme. A la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plate-forme. Il donne une date et heure certaine à la réception de la réponse. Un courrier électronique, signé par la plate-forme, précisant les date et heure de réception, est alors envoyé au soumissionnaire.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires, par écrit, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres via la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

En application des règles et principes du code des marchés publics, les réponses sont communiquées six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats ayant retirés le dossier de consultation.

Pour tout autre renseignement complémentaire dont la réponse ne porte pas atteinte à l'égalité des candidats, il sera possible de contacter le numéro de téléphone suivant :

- Renseignements d'ordre administratif : Michel BRISTOT : michel.bristot@culture.gouv.fr – 05 57 95 01 96
- Renseignements d'ordre technique : Aude CLARET : aude.claret@culture.gouv.fr - 05 57 95 02 23